

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1675

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« un service public de gestion des déchets »

les mots :

« le service public de gestion des déchets, lorsqu'ils prennent en charge des opérations de gestion des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.